

**6**

OCT  
2023

## Communes

### Commune de Vandœuvres

### Enquête publique - Mise à jour partielle du plan directeur communal : stratégie d'évolution de la zone 5

#### Le contexte

Le plan directeur communal (PDCom) a été adopté par le Conseil municipal de Vandœuvres le 9 décembre 2019 et approuvé par le Conseil d'État le 25 mai 2020. Cette mise à jour est nécessitée par le fait que des nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur en janvier 2021 (modification de l'art. 59 al. 4, LCI), ouvrant la possibilité aux communes de définir des « périmètres de densification accrue », soit les secteurs à l'intérieur desquels des dérogations à l'indice peuvent être octroyées. Les communes ont un délai légal au 31.12.2022 (prolongé au 30.06.2023) pour disposer d'un plan directeur en force comprenant ces nouvelles dispositions.

#### La consultation publique

En application de l'article 10 al. 5 et 6 LaLAT (L 1 30), la commune de Vandœuvres, en collaboration avec le Département du Territoire (DT), engage **une consultation publique de 30 jours, du 9 octobre au 8 novembre 2023** sur la mise à jour partielle du plan directeur communal. Durant cette période, les documents peuvent être consultés :

**À la Mairie de Vandœuvres**, route de Vandoeuvres 104, 1253 Vandoeuvres, tél. 022 750 14 18. Heures d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et vendredi

de 9h00 à 12h00. Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

**Au Département du Territoire (DT)**, réception de l'Office de l'Urbanisme, 5 rue David-Dufour, 5ème étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

**Sur le site internet** : [www.vandoeuvres.ch/actualités](http://www.vandoeuvres.ch/actualites) (consultation publique)

**Une séance d'information publique est organisée le mardi 10 octobre 2023 à 19h à la salle des combles de l'Ecole de Vandœuvres , route de Pressy 2, 1253 Vandœuvres.**

Les observations relatives à la mise à jour partielle du plan directeur communal doivent être adressées par écrit à la Mairie de Vandœuvres ou au Département du Territoire.